



SEANCE DU
26 Juin 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTAIRE
« PISCINE »

DEMANDE D'ATTRIBUTION
POUR L'ANNÉE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCKET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN a décidé de reconduire le dispositif fonds de concours « Piscine » pour ses Communes membre.

Les critères d'attribution de ce fonds de concours sont les suivants, étant précisé que le montant total de ce dernier ne peut excéder 50% du reste à charge pour la Commune bénéficiaire du fonds :

- D'une part, le fonds de concours sera attribué afin d'accompagner les Communes dotées d'un équipement nautique (Budget annuel plafonné à 500 000 €).
- D'autre part, la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN entend également favoriser la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du Territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires pour les Communes ne disposant pas d'un équipement (Budget annuel plafonné à 50 000 €).

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

Au titre de l'année 2022, la Ville de DOURGES a financé 2 000,00 € en transport scolaire. Par conséquent, la participation demandée s'élève à 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DEMANDE** le versement de la somme de 1 000,00 € au titre du fonds de concours « Piscine » au titre de l'année 2022.

- **PRECISE** que l'état précis des dépenses liées au transport des scolaires a été communiqué à la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com